



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE n° 2023-25

Service des Ressources Humaines

Objet : Constitution du Comité social territorial (CST)

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1, et L.251-5 à L.251-8

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la délibération du 16 mai 2022 fixant à 4 le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la ville d'Ugine,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 16 décembre 2022 et la proclamation des résultats du tirage au sort des représentants du personnel au Comité social territorial de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Les représentants de la collectivité au comité social territorial sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom Prénom	Nom Prénom
CHEVALLIER Michel	LOMBARD Emmanuel
DIMASTROMATTEO Umberto	PUT DE GIULI Vanessa
MOREL Annabelle	MONTVIGNIER-MONNET Nathalie
VIGUET-CARRIN Françoise	RUFFIER-MONET Gérard

Article 2 : Les représentants du personnel au CST sont désignés ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom Prénom	Nom Prénom
MICHIARDI Fabrice	RIMBOUD Sandrine
DRAYE Cédric	DIMASTROMATTEO Céline
QUERIN Tatiana	RINGENBACH Frédéric
BALOCCO Céline	VENDETTI Corinne

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Ugine, le 17 janvier 2023

Le Maire

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent
Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
De pouvoir devant le Tribunal Administratif
De Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 –
38022 GRENOBLE cedex) dans le délai
de deux mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative peut être saisie par le biais
du portail « Télérecours citoyen », accessible
au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Notifié le 31/01/2023

